

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Quel avenir pour le quartier de la Tambourine ?**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Un crédit de 52 172 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour la Haute école de gestion et d'un parking sur le site de Battelle à Carouge (PL 10516-A) sera prochainement soumis au vote du Grand Conseil.*

*Actuellement douze bâtiments locatifs ont été construits, depuis l'an 2000, sur ce périmètre selon le PLQ datant de 1994. Deux mille habitants y vivent, soit 10 % de la population carougeoise.*

*Dès 2001, les habitants se sont inquiétés de la densification de la parcelle, de l'absence d'aménagement extérieur et d'un manque de cohérence urbanistique (Pétition P 1351, mémorial du grand conseil du 10 mai 2001). D'où leur demande de modifier le PLQ concerné.*

*Il faut savoir que les surfaces dévolues au logement dépassent actuellement de 6469 m<sup>2</sup> ; ce qui était prévu dans le PLQ, que certains bâtiments n'ont pas été construits aux emplacements prévus par celui-ci et que la circulation a été modifiée (plus de débouché sur le chemin Vert).*

*Le 20 décembre 2004, l'Association des habitants du quartier déposé une nouvelle pétition (P 1517 : Halte au bétonnage de la Tambourine).*

*Cette pétition aboutissait à une motion (M 1638-A) relative au plan localisé de quartier de la Tambourine, signée par l'ensemble de la commission d'aménagement du canton.*

*Cette motion invitait le Conseil d'Etat à :*

- Procéder sans délai à la révision du PLQ de la Tambourine;*
- Revoir l'ensemble des aménagements extérieurs du quartier de la Tambourine;*
- Réactualiser le programme de l'Université et des HES, y compris les logements étudiants nécessaires, et le déplacement des bâtiments de l'Université sur la parcelle attenante dont elle est propriétaire;*
- Faire étudier une image directrice relative au développement général du secteur formé par le chemin Vert, la route de Troinex et le chemin de Pinchat incluant les voiries, les cheminements piétonniers, les pistes cyclables, les dessertes des transports publics, la place publique, les espaces de détente, les points d'eau, les parkings, les commerces de proximité et l'arborisation;*

*Le 21 septembre 2006, le Conseil d'Etat rendait son rapport. Il annonçait qu'il allait procéder à une révision du PLQ, à une réactualisation du programme de l'Université et des HES et qu'il allait proposer un projet de déclassement de la parcelle propriété de l'Université (le long du chemin Vert).*

*Depuis, le nouveau PLQ n'a toujours pas été proposé. Les aménagements extérieurs n'ont pas été menés à bien et la circulation dans le quartier est devenue périlleuse pour les enfants (Pétition 1691 : « Intervenez svp, avant qu'un enfant ne soit écrasé »)*

*Le Conseil municipal de Carouge a voté à l'unanimité, lors de sa séance de février 2010, une motion demandant de prendre toutes les dispositions jugées utiles pour qu'il ne soit pas entrepris de nouvelles constructions sur ce périmètre tant qu'un nouveau PLQ n'aura pas été adopté.*

**Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :**

- pourquoi la révision du PLQ décidée en 2006 n'a pas été déposée et votée avant le présenter le PL 10516-A ?**
- est-il encore possible de mener à bien un projet cohérent concernant le développement sur cette parcelle de l'Université et la HEG ?**
- qu'en est-il du déclassement de la parcelle attenante sise le long du chemin Vert ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La révision du PLQ n° 28566 adopté par le Conseil d'Etat en 1994 a bien été entamée en 2006 et est actuellement toujours en cours.

Un vaste processus de concertation entre le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), les hautes écoles spécialisées (HES), l'Université, l'association du quartier de la Tambourine (AQT) et les services de la commune de Carouge a en effet d'ores et déjà abouti à l'élaboration de deux avant-projets de PLQ (n° 29652 et n° 29721). Le premier projet prévoit de remanier en profondeur l'aménagement du secteur occupé par les HES et l'Université. Il se traduit par une diminution d'environ 14 000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP) par rapport au potentiel résultant des dispositions du PLQ en force. Ce projet ménage ainsi une place centrale, conformément aux vœux des habitants, tout en restant dans le cadre des objectifs de développement poursuivis par les HES et l'Université. Le deuxième avant-projet prévoit quant à lui la suppression de l'un des bâtiments envisagés dans la version antérieure, en contrepartie d'un épaissement d'un autre volume projeté. Cette dernière version permet également de répondre sur le plan quantitatif aux besoins des HES et de l'Université, mais n'a toutefois à ce jour pas été accueilli favorablement par l'AQT.

Ainsi, si le Conseil d'Etat est ouvert à la poursuite du processus de concertation engagé concernant l'aménagement de ce périmètre, en tenant compte dans la mesure du possible des préoccupations des habitants du quartier portant sur les espaces libres, le programme des HES et de l'Université doit impérativement être maintenu et le bâtiment B, objet du PL 10516-A, réalisé.

A cet égard, le Conseil d'Etat relève que le remaniement de l'aménagement du secteur dévolu aux HES décrit ci-dessus ne porte nullement sur cette infrastructure. En effet, ce bâtiment destiné à la HEG est maintenu tel que prévu par le PLQ en force et peut donc sur cette base être réalisé sans attendre l'entrée en force d'un nouveau PLQ.

C'est dans ce contexte et pour permettre la recherche d'une solution consensuelle pour l'aménagement de ce quartier, tout en préservant la capacité des HES et de l'Université à se développer sur le site, que l'autorisation de construire relative à ce bâtiment a été délivrée au mois de mai 2009 (DD 101 605) et que le PL 10 516-A relatif au crédit de construction dudit bâtiment a d'ores et déjà été présenté au Grand Conseil.

En ce qui concerne enfin le déclassement de la parcelle attenante au périmètre Battelle, ce terrain, propriété de l'Université, et d'une surface d'environ 55 000 m<sup>2</sup>, est actuellement en zone villas.

Un avant-projet de loi prévoyant la création d'une zone de développement 3 a été établi. Il devrait être prochainement mis à l'enquête publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP